



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

OBJET :

Débat d'orientations
budgétaires 2025 de la ville de
Nérac

N° 020/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUDARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame MEDECIN
Madame VILLEREGNIER
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit, dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget, examiner les Orientations Budgétaires qui seront honorées dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Ce débat permet à l'Assemblée Délibérante :

➤ D'évoquer les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et qui traduisent la volonté de réaliser pleinement chaque année les objectifs préalablement fixés.

➤ D'être informée et de s'exprimer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et constitue un temps important de la vie communale.

Les Orientations Budgétaires 2025 feront l'objet d'un débat et les choix qui sont proposés mobiliseront nos investissements sur plusieurs années.

Les orientations ainsi présentées ne peuvent donc être appréhendées que compte-tenu des éléments en notre possession, qui sans être caducs, devront être certainement réinterrogées, du fait notamment du contexte économique et de ces conséquences sur le moyen et long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 a eu lieu.
- **DE VOTER** le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).
- **DE TRANSMETTRE** le ROB au contrôle de légalité ainsi qu'au Président d'Albret Communauté conformément aux stipulations de la loi dite NOTRe du 07 août 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE



Le SECRETAIRE DE SEANCE,